GRANDE COURONNE

PG/CG-2026-660

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AUX GRADES D'ANIMATEUR TERRITORIAL ET D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.411-7, L.523-1 et L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, notamment ses articles 6 et 10,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté n° 2020-1203 du 9 décembre 2020 instituant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France,

Vu la proposition de la commission de promotion interne en date du 10 juin 2026,

Considérant que l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, soit 865 agents au 31/12/2025, ouvre droit, après application des dispositions de l'article 9 du décret 2010-329 du 22 mars 2010, à 34 postes pour l'accès au grade d'animateur territorial et d'animateur territorial principal de 2ème classe par voie de promotion interne,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe par voie de promotion interne est arrêtée comme suit avec effet au 1er juillet 2026 :

RABAHI	FOUZIA	Mairie d'ETIOLLES (91)

Article 2 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial par voie de promotion interne est arrêtée comme suit avec effet au 1er juillet 2026 :

ADROUCHE	SAMIA	Mairie de GONESSE (95)
ALEGRIA	CELINE	Mairie de FORGES-LES-BAINS (91)
AMGHAR	NASSIMA	Mairie d'EZANVILLE (95)
BARIS	ADRIENNE	Mairie de TAVERNY (95)
BAUDET	AURELIE	Mairie de VERNEUIL-SUR-SEINE (78)
BORIE	SANDY	Mairie d'ERMONT (95)
BOULLEMIER	MYRIAM	Mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE (91)
BOUTABOUNA	MALIKA	Mairie de PIERRELAYE (95)
BOYER	STEPHANIE	Mairie de BRUNOY (91)
BURGUIERE	ANNIE	Mairie d'EGLY (91)

PG/CG-2026-660

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AUX GRADES D'ANIMATEUR TERRITORIAL ET ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

CAMARA	BABA	Mairie de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91)
CHALOTS	STEPHANIE	CCAS de PERSAN (95)
CHAUVIERE	SOPHIE	Mairie de la CELLE-SAINT-CLOUD (78)
COUTINHO	CHRISTOPHE	Mairie de BOIS D'ARCY (78)
DE TEMMERMANN	DELPHINE	Mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE (95)
DEMAREZ	CAROLINE	Mairie d'ACHERES (78)
DIKICI	JULIETTE	Mairie de BOUSSY-SAINT-ANTOINE (91)
DIMON	BARBARA	CCAS de TAVERNY (95)
DUBOIS D'ENGHIEN	LEA	Mairie de LISSES (91)
GAUTHIER	FABIENNE	Mairie de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91)
GERMAIN	XINIA	Mairie de VERT-LE-PETIT (91)
HAMARD	JULIE	Mairie de GIF-SUR-YVETTE (91)
KHAYARI	KADOUJ	Mairie de MANTES-LA-VILLE (78)
LE SECH	GAELLE	Mairie d'ORSAY (91)
LEROY	ISABELLE	Mairie d'ECOUEN (95)
MAIN	STEPHANIE	Mairie d'ARPAJON (91)
MAPOTE	SACHA	Mairie de MARLY-LA-VILLE (95)
MARTIN	AURELIE	Mairie de VILLIERS-LE-BACLE (91)
PATAUT	BENJAMIN	Mairie de RAMBOUILLET (78)
PERNET	KATHLEEN	Mairie de TIGERY (91)
REDREAU	CHRISTINE	Cœur d'Essonne Agglomération (91)
ROY	CARINE	Mairie de VOISINS-LE-BRETONNEUX (78)
TURKI	SOPHIE	Mairie d'ARGENTEUIL (95)

Fait à Versailles, le 17 juin 2026
le Président,

Daniel Level
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19/06/2026
Affichée le : 26/06/2026